



15.3.2013

0005/2013

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement  
sur les pistes cyclables

**Silvia-Adriana Țicău (S&D), Michael Theurer (ALDE), Michael Cramer (Verts/ALE), Ismail Ertug (S&D), Tamas Deutsch (PPE), Eva Lichtenberger (Verts/ALE), Spyros Danellis (S&D), Marya Gabriel (PPE), Nadja Hirsch (ALDE), Ramona Mănescu (ALDE), Ioan Mircea Pașcu (S&D), Elisabeth Jeggle (PPE), Vasilica Viorica Dăncilă (S&D)**

Échéance: 15.7.2013

**Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur les pistes cyclables<sup>1</sup>**

1. Dans l'Union européenne, le tourisme représente 5 % du PIB de l'UE, occupe 5,2 % du total de la main-d'œuvre et génère 9,7 millions d'emplois.
2. Chaque jour, 35 millions de citoyens de l'Union se déplacent à vélo et plus de 100 millions d'Européens font régulièrement du cyclisme.
3. On estime qu'en Europe, 2,3 milliards de séjours de cyclotourisme sont organisés chaque année et que les retombées économiques globales correspondantes sont de l'ordre de 44 milliards d'euros.
4. Il est important d'aménager des pistes cyclables spécifiques le long du Danube et dans la région du Danube, de s'assurer qu'elles soient correctement signalées et que les informations et les services ad hoc soient bien mis à la disposition des cyclistes.
5. La Commission européenne est dès lors invitée à encourager les investissements en faveur du développement des pistes cyclables au cours de la période 2014-2020 et à promouvoir les pistes cyclables.
6. La Commission européenne est également invitée à s'assurer que la législation communautaire pertinente régissant les pistes cyclables soit bien mise en œuvre.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.